RÈGLEMENT (CEE) N° 1335/72 DU CONSEIL

du 27 juin 1972

modifiant le règlement n° 114/67/CEE en ce qui concerne la campagne de commercialisation des graines de tournesol

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2727/71 (2), et notamment son article 22 paragraphe 1 dernier alinéa,

vu la proposition de la Commission,

considérant que le règlement n° 114/67/CEE du Conseil, du 6 juin 1967, fixant, pour la campagne de commercialisation 1967/1968, les prix indicatifs et les prix d'intervention de base pour les graines oléagineuses (3) prévoit que la campagne de commercialisation des graines de tournesol commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre ;

considérant que, compte tenu des dates représentatives du début de la récolte des graines de tournesol dans les zones de principale production de la Communauté, il convient de modifier les dates de début et de fin de la campagne de commercialisation de ces graines,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Le texte de l'article 1er deuxième alinéa du règlement n° 114/67/CEE est remplacé par le texte suivant :

« La campagne de commercialisation des graines de tournesol commence le 1er septembre et se termine le 31 août. »

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Luxembourg, le 27 juin 1972.

Par le Conseil

Le président

G. THORN

(1) JO n° 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.
(2) JO n° L 282 du 23. 12. 1971, p. 8.
(3) JO n° 111 du 10. 6. 1967, p. 2195/67.